

Séance du 27 août 2014

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8 ; Absents excusés : 3
Suffrages exprimés : 10 dont 2 pouvoirs
Date de convocation : 24/06/ 2014 - Affichage : 24/06/ 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept août, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. FOURNEL Dominique, GANTOIS Marlène, IMMERY Arlette, LAROSA Maxime, LAVALARD Gérard, OLIVIER Julie, PHILIPPOT Mickaël, WOIMENT Benjamin.

Absents excusés : M. Frédéric BULART qui avait donné procuration à Mme Arlette IMMERY et Mme Christine KONTOMICHOUS qui avait donné pouvoir à Mme Dominique FOURNEL.

Mme Marlène GANTOIS est désignée secrétaire de séance.

Création d'une chambre Funéraire

Madame le Maire donne lecture du courrier du 17 juillet 2014 de Monsieur le Préfet portant sur une demande de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune par la SARL EVRARD, sise 2 rue de Saint-Erme à MONTAIGU, dont le gérant est M. Alain EVRARD.

Conformément aux dispositions de l'Article R.2223-74 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt de l'opération projetée et l'avis sera publié dans deux journaux régionaux et locaux par les soins du demandeur.

Pour permettre de fonder un jugement sur ledit projet, Madame le Maire présente le dossier et ses compléments. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la création d'une chambre funéraire.

Autorisation de rejet des eaux usées après traitement dans l'avaloir EP

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. Alain EVRARD, représentant la SCI LA CHEVAINE, portant sur une demande de raccordement pour rejet après traitement des eaux usées de la chambre funéraire sans rejet d'eaux usées d'une occupation à usage d'habitation. Elle présente le dossier d'étude d'aptitude des sols à l'assainissement des eaux usées et notamment le manque de surface disponible pour réaliser un dispositif d'assainissement individuel.

Madame le Maire ajoute qu'elle a notifié à M. Alain EVRARD que cette solution est provisoire et le demandeur s'est engagé par écrit à se raccorder au réseau d'assainissement collectif dès qu'il sera fonctionnel. Les attestations d'entretien et de vidange seront produites selon les périodicités prévues au contrat d'entretien préconisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son autorisation pour le branchement provisoire des eaux usées après traitement de la chambre funéraires sans rejet des eaux usées d'une occupation à usage d'habitation.

Autorisation au Maire de créer des régies de recettes pour la gestion de la vente des tickets des Temps d'Accueil Périscolaire

Considérant la nécessité de créer une régie recettes pour l'encaissement des tickets des Temps d'Accueil Périscolaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer des régies de recettes en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets d'un accueil Temps d'Activités Périscolaires des élèves du regroupement des écoles de MONTAIGU, MAUREGNY-EN-HAYE et COURTRIZY.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 27/08/2014 autorisation le Maire à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al,7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1- Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de MONTAIGU pour l'encaissement des tickets d'un accueil des Temps Accueil Périscolaire durant toute l'année

Article 2- Cette régie est installée 4 Rue du Prieuré -02820 MONTAIGU.

Article 3 - Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4- La régie encaisse les produits suivants : vente de tickets d'un accueil des Temps Accueil Périscolaire

Article 5- Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, Commune de MONTAIGU ou par CESU

Article 6- Le régisseur est dispensé du dépôt de caution. Le montant de l'avance autorisée est fixé à 1 200 €.

Article 7: Pas d'attribution d'un fonds de caisse ;

Article 8: Il est créé une sous régie par la nomination d'un régisseur suppléant non indemnisé sauf en cas de remplacement excédent 8 jours d'incapacité du Régisseur Titulaire.

Article 9: Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 10: Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12: Le régisseur titulaire percevra une indemnité correspondant au montant de l'assurance prise par ce dernier pour couvrir les risques liée à la gestion de cette régie.

Article 13: Le Maire et le comptable Public assignataire de LIESSE NOTRE-DAME sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Tarif de vente des tickets pour les Temps d'Activités Périscolaires réservés aux élèves des écoles du regroupement des écoles de MONTAIGU, MAUREGNY-EN-HAYE et COURTRIZY.

Le Maire expose les différents éléments comptables à prendre en compte pour déterminer le tarif des tickets du Temps d'Activités Périscolaires suivant les nouveaux rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de vente des tickets par périodes Rentrée-Toussaint ; Toussaint-Noël ; Noël -vacances de Février ; Février-Pâques ; Pâques-vacances été pour le tarif suivant :

- 49.00 € pour les enfants scolarisés grande section.
- 28.00 € pour les enfants scolarisés en moyenne et en petite section.

Les tickets sont encaissés en début de période en numéraires, chèque ou CESU.

Les périodes d'absence injustifiée ne seront pas reportées sur la période suivante.

Modification du temps de travail de Mmes Régine Amblot et Rolande Beaurain

Madame le Maire expose à l'assemblée que la nouvelle organisation des rythmes scolaires nécessite la restructuration du personnel et qu'il convient d'augmenter le temps de travail des agents chargés de la gestion des régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les temps de travail hebdomadaires comme suit :

Mme BEURAIN Rolande : 28 heures hebdomadaires comprenant la gestion de la régie des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015

Mme AMBLOT Régine : 28 heures hebdomadaires comprenant la gestion de la régie des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame le maire est chargée des démarches afférentes.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

Modification du temps de travail du contrat CAE

Madame le Maire informe l'assemblée que de M. Jean Luc BENSCH fera valoir ses droits à la retraite au 31 octobre 2014 et propose, à dater du 1^{er} novembre 2014, de porter le temps de travail de M. Yohann TRIBOUILLOY à 35 heures hebdomadaires jusqu'à la fin du contrat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de porter le temps de travail de M. Yohann TRIBOUILLOY à 35 heures hebdomadaires jusqu'à la fin du contrat en cours.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Questions diverses

- ✓ La commission des travaux a analysé les devis des travaux sur le mur du cimetière et a décidé de demander des évaluations répondant uniquement au cahier des charges pour permettre la comparaison des prestations à réaliser.
- ✓ Après avoir constaté des fuites importantes sur la toiture de l'école et les dégâts conséquents dans les classes, le Maire a demandé l'intervention d'un couvreur qui a procédé aux réparations d'urgence. Les travaux de réfection d'un pan de la toiture seront effectués pendant les vacances de la Toussaint.

- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une habitante de la Rue de la Cendrière qui signale une forte odeur qui se dégage d'une bouche d'égout. M. Gérard LAVALARD est chargé de contacter Mme DELAMALMAISON et de rechercher la cause de ce désagrément.
- ✓ L'opération brioches aura lieu les 10, 11 et 12 octobre 2014. Mme Arlette IMMERY se charge de l'organisation.
- ✓ La fête de Noël de la commune aura lieu le samedi 20 décembre 2014 après-midi. Des cadeaux seront offerts aux enfants de MONTAIGU (jusqu'à 12 ans).
- ✓ Sur proposition du Maire, un concours de sapins sera organisé.
- ✓ Une journée de l'environnement sera organisée pour ramasser les déchets sauvages.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.